



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le *RAC 605.84* et les détails de l'*Appendice H du Standard 625 du RAC*, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du *RAC 605.84* et le *Standard* mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2007-13R2
- Sujet :** Évitement des opérations en régime continu à certains régimes de la turbine de puissance
- En vigueur :** 9 décembre 2009
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2007-13R1, en date du 13 mai 2008.
- Applicabilité :** Les hélicoptères de modèle 206B de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC), y compris ceux convertis du modèle 206A, portant des numéros de série allant jusqu'à 4675, ainsi que les hélicoptères de modèle 206L portant les numéros de série 45001 à 45153 et 46601 à 46617.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Transports Canada a été avisé des défaillances de la roue de turbine de troisième étage utilisée dans les moteurs 250-C20 de Rolls-Royce. Le motoriste a déterminé que des vibrations nuisibles qui se produisent dans une certaine plage de régime de la turbine de puissance pouvaient être un facteur contributif à ces défaillances. BHTC a révisé les manuels de vol des giravions et a fourni une décalcomanie visant à informer les pilotes d'éviter les opérations en régime continu à ces régimes de la turbine de puissance. La présente consigne exige une nouvelle révision du manuel de vol et la pose d'une nouvelle décalcomanie.
- Mesures correctives :**
- Partie A : Révision du manuel de vol du giravion**
1. Dans les 10 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mettre à jour le manuel de vol pertinent en y insérant les révisions appropriées au manuel de vol en date du 8 décembre 2008 :
modèle 206B, révision B-50;
modèle 206B3, révision 11;
modèle 206L, révision 28.
 2. Aviser les pilotes de cette modification.
- Partie B : Pose de la décalcomanie**
- Concurremment à la partie A ci-dessus, poser la décalcomanie conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) 206-07-115, révision C, en date du 4 février 2009 ou 206L-07-146, révision B, en date du 3 mars 2009, selon le cas, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.